



RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 50057

Numéro SIREN : 481 000 081

Nom ou dénomination : 2 BDM

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2015 sous le numéro de dépôt 4009

**2 BDM**  
Société à Responsabilité Limitée  
Capital : 8.000 Euros  
Siège social : 5 rue des Dunes,  
62231 Blériot Plage  
481.000.081 RCS Boulogne sur Mer

Greffe du Tribunal  
de Commerce de Boulogne-s/mer  
Dépôt n° *15A4009*  
du **20 NOV. 2015**  
RCS Boulogne s/M  
N° Réf. : *05 B 50057*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2015**

.....  
**RESOLUTIONS DE TYPE EXTRAORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

Les Associés de la Société, après avoir pris connaissance du rapport des co-Gérants, décident de réduire le capital social d'une somme de 200 Euros et de le ramener de 8.000 Euros à 7.800 Euros par voie de rachat par la société en vue de leur annulation, des 20 parts sociales détenues par la société Sitenor, d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, au prix de leur valeur nominale.

Par le seul fait de leur rachat, les 20 parts sociales ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Les 20 parts sociales seront rachetées par la société moyennant un prix global de 25.000 Euros, soit 1.250 Euros par part sociale. La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat (soit la somme globale de 24.800 Euros) sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

Les Associés de la Société, compte tenu de la précédente résolution, déclarent chacun renoncer à leur droit respectif de requérir le rachat par la Société de leurs propres parts dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, et dispenser en conséquence la Société de procéder aux formalités requises à cet effet.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-34 du Code de Commerce, les opérations de réduction de capital ne pourront commencer pendant le délai d'opposition d'un mois ouvert aux créanciers sociaux dont la créance est antérieure à la date de dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les Associés donnent en conséquence tous pouvoirs au Gérant pour réaliser ou non la réduction de capital à l'expiration du délai légal d'opposition, au vu des oppositions éventuelles (ou en cas d'oppositions, après qu'il ait été statué définitivement sur lesdites oppositions conformément aux dispositions de l'article L.223-34 du Code de Commerce), procéder au rachat des parts sociales, constater l'annulation des parts sociales rachetées et finaliser la modification des articles 6 et 7 des statuts.

Ladite délégation est donnée pour une durée de trois mois.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

Les Associés décident de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la façon suivante, sous condition suspensive de l'absence d'opposition et de l'annulation des 20 parts sociales concernées.

##### **ARTICLE 6 - APPORTS**

I - Lors de la constitution, il a été apporté la somme de 4.000 Euros correspondant à 800 parts sociales souscrites en totalité et libérées de moitié.

La somme de 4.000 Euros versée par les Associés a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Populaire du Nord - Agence de Dunkerque ainsi qu'en attestait le certificat délivré par ladite banque le 16 février 2005.

II - Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 décembre 2006, il a été constaté que chacun des Associés s'était libéré du montant restant à libérer des parts souscrites lors de la constitution, par apport en numéraire effectué à la Banque Populaire du Nord, en son agence de Dunkerque, en date du 10 décembre 2006 et que le capital social est à ce jour intégralement libéré.

III - Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 novembre 2015, le capital social a été réduit d'un montant de 200 Euros pour le porter de 8.000 Euros à 7.800 Euros, par annulation de 20 parts sociales, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

##### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 7.800 (sept mille huit cents) Euros, divisé en 780 (sept cent quatre-vingt) parts sociales de 10 (dix) Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 780, entièrement souscrites et intégralement libérées et réparties entre les Associés en proportion de leurs droits respectifs.*

##### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

*Les parts sociales sont attribuées et réparties de la façon suivante :*

- *Monsieur Pierre Michel Baralle  
à concurrence de cent cinquante parts sociales  
numérotées de 42 à 200, ci ..... 159 parts*
- *Monsieur Jérôme Baralle  
à concurrence de deux cent sept parts sociales  
numérotées de 201 à 400, ci..... 207 parts*

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the...  
2. The second part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the...  
3. The third part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the...  
4. The fourth part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the...  
5. The fifth part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the...  
6. The sixth part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the...  
7. The seventh part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the...  
8. The eighth part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the...  
9. The ninth part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the...  
10. The tenth part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the...

- <i>Monsieur Philippe Delcroix</i> <i>à concurrence de deux cent sept parts sociales</i> <i>numérotées de 401 à 600 et de 8 à 14, ci.....</i>	<i>207 parts</i>
- <i>Monsieur Denis Marien</i> <i>à concurrence de deux cent sept parts sociales</i> <i>numérotées de 601 à 800 et de 15 à 21, ci.....</i>	<i>207 parts</i>
<b>TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT</b> <b>LE CAPITAL SOCIAL.....</b>	<hr/> <b>780 parts</b>


*Les parts numérotés 22 à 41 ont été rachetées par la société et annulées. »*

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

.....

Pour extrait certifié conforme à l'original

\_\_\_\_\_  
Jérôme Baralle  
co-Gérant

  
**2BDM**  
*Siege Social : 05 Rue des Dunes*  
*62 231 Blériot Plage*  
☎ 03.28.58.89.13 - ☎ 03.28.58.89.17  
✉ 2BDM@free.fr - RCS : 481 000 081